



DÉPARTEMENT
de la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 15 mai 2025

DATE DE CONVOCATION
09 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze mai à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice
ESPINOSA, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre
COLOMBERT (pouvoir de M. Bernard SOUBEYRAND), M. Vincent CROUZIER, M. Vincent
DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN (pouvoir de M. Daniel CHETTA), M. Guy MORELLE,
M. Jean-Luc AUCLAIR Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de Mme Christine NIRLO),
Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Marie-Paule FONTAINE,
M. Olivier GAUTHRON (présent à partir de 18h45), M. Simon GEVREY (présent à partir
18h40), M. Roland GOUJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de M. Dominique
CHOPPIN), M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON (pouvoir de Mme Carole
CLAUDEL-SALOMON), M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, M. Martial PARIZOT,
Mme Rachelle PETIT, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir de
M. Jean-Emmanuel ROLLIN), M. Claude VERDREAU.

Étaient absents : Mme Zineb HEMAIRIA, Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. François
BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de
M. François BIGEARD), Mme Anne-Sophie BOISSON, M. Daniel CHETTA (pouvoir à
Mme Nathalie SEGUIN), M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à Mme Maryline
GRANDIOWSKY), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir à M. Martial
MATHIRON), M. Jean-Marie FERREUX, M. Olivier GAUTHRON (absent de 18h30 à
18h45), M. Simon GEVREY (absent de 18h30 à 18h40), M. Patrice LIEBELIN (suppléant
de M. Bernard SOUBEYRAND), Mme Christine NIRLO (pouvoir à Mme Sylvie
CHASTRUSSE), M. Jean-Emmanuel ROLLIN (pouvoir à M. Jérôme THEVENEAU),
M. Bernard SOUBEYRAND (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT).

Secrétaire de séance : Monsieur Guy MORELLE, 7^{ème} Vice-président délégué à
l'Environnement, au Développement durable, à la Gestion de la GEMAPI et à la
gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE :	36
PRÉSENTS :	25
VOTANTS :	31

Délibération n°15/05/2025/05

Objet : Transfert par convention des espaces et équipements communs du réseau
d'eau potable et des eaux usées de la ZAE de la Corvée aux Moines II à AISEREY au
Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et assainissement Ouche,
Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr



Vu la délibération n°15 en date du 19 novembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a approuvé le projet d'extension de la ZAE de la Corvée aux Moines à Aiserey,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD),

Vu les statuts du SINOTIV'EAU,

Il est rappelé que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a délégué la compétence « Eau et assainissement » au Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et assainissement Ouche, Norge, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU).

En sa qualité de maître d'ouvrage, la Communauté de Communes réalise les travaux relatifs aux espaces communs, aux équipements et aux réseaux d'eau potable et eaux usées sur la ZAE « La Corvée aux Moines II », à AISEREY.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAE « La Corvée aux Moines II » à AISEREY, il s'avère d'intérêt technique et financier pour la Communauté de Communes de transférer les réseaux communs d'eau potable et d'eaux usées au SINOTIV'EAU.

Il est précisé qu'aucune association syndicale ne sera créée pour gérer les équipements communs après aménagement par la Communauté de communes.

Le transfert proposé donne lieu à l'établissement d'une convention dont le projet est annexé aux présentes.

La convention (jointe à la présente) a pour objet de définir les conditions et les délais d'incorporation des réseaux d'eau potable et eaux usées dans le domaine du SINOTIV'EAU après achèvement et réception des travaux.

Elle précise également les prescriptions techniques requises dans le cadre des travaux d'aménagement, ainsi que les modalités de remise des espaces et équipements communs au SINOTIV'EAU.

Considérant la délibération n°2025-22, adoptée par le comité syndical du SINOTIV'EAU le 09 avril 2025, approuvant la convention relative au transfert des équipements d'eau potable et d'assainissement de la ZAE « La Corvée aux Moines II »,

Vu, l'avis favorable de la 2^{ème} Commission (Développement économique, équipements, infrastructures et développement numérique) qui s'est réunie le 15 avril 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert des espaces et équipements communs du réseau d'eau potable et des eaux usées de la ZAE « La Corvée aux Moines II » (domaine de la Communauté de Communes) au SINOTIV'EAU, selon les modalités définies par la convention jointe à la présente,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à GENLIS, le 15 mai 2025

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER